



VILLE DE ROMORANTIN-LANTHENAY (LOIR ET CHER)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2025

Date de la convocation : 27 novembre 2025

Conseillers en exercice : 33

PRESIDENT : LORGEOUX Jeanny, Maire,

ETAIENT PRESENTS : M. LORGEOUX, Maire, Mme ROGER, M. HARNOIS, Mme DEGRAIS, MM. GUIMONET, DUVAL, Mme ESCAMEZ, M. SEGUIN, Mme POUGET, Adjoints au Maire, MM. HOURY, MORIN, Mme BRETEL, M. CHEMINOT, Mme DOYON, MM. CHENE, BOURARD, GAVEAU, Mmes MERCIER, BARRY, M. BLANCHARD, Mmes GIRAUDET, PAUCHARD, MM. GUENIN, CORDONNIER, Conseillers Municipaux.

SECRETAIRE : Mme MERCIER, Conseillère Municipale.

EXCUSÉS :

M. LEROY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. HARNOIS,
Mme ORTH, Conseillère Municipal, qui donne pouvoir à Mme POUGET,
Mme MARCHAND, Conseillère Municipale, qui donne pouvoir à M. CHEMINOT,
M. SABOURDY, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. LORGEOUX,
M. NAUDION, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à M. BLANCHARD,
M. de REDON, Conseiller Municipal, qui donne pouvoir à Mme GIRAUDET,

ABSENTS : Mme PERSEGOL, Adjointe au Maire,
M. JOLIVET, Conseiller Municipal,
M. HOUGNON, Conseiller Municipal.

Après avoir constaté que le quorum est atteint, la séance est ouverte à 18 heures.

PERSONNEL COMMUNAL - APPROBATION DU TRANSFERT DU PERSONNEL DU SERVICE URBANISME DE LA VILLE A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU ROMORANTINAIS ET DU MONESTOIS (CCRM) - N° 25/06 - 07/G

Monsieur LORGEOUX, Maire, Rapporteur, expose au Conseil Municipal :

"Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-4-1 et L.5211-4-2 ;
- Le Code général de la fonction publique ;
- La loi n°2014-366 du 24 mars 2014 dite loi ALUR, notamment son article 136
- La délibération du Conseil de Communauté en date du 29 mars 2023 sous le N°23/01-21 portant prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal Habitat de la Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois « CCRM » ;

Suite à l'avis favorable du Comité social territorial compétent en date du 1^{er} décembre 2025.

La Communauté de Communes du Romorantinais et du Monestois est compétente depuis le 1er janvier 2021 en matière de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI), conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales et de la loi ALUR du 24 mars 2014. Dans ce cadre, le Conseil de Communauté a prescrit par délibération en date du 29 mars 2023 l'élaboration du PLUiH de la CCRM.



Le Service Urbanisme de la Commune de Romorantin-Lanthenay exerce des missions directement liées à cette compétence. Afin d'assurer la continuité et la cohérence de l'action publique, il est nécessaire de procéder au transfert des agents de ce service vers la CCRM, dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique et le Code général des collectivités territoriales.

Ce transfert doit garantir le maintien intégral des droits des agents concernés, qu'il s'agisse de leur rémunération, de leur régime indemnitaire (RIFSEEP et primes), de leur temps de travail ou encore de leurs congés, conformément aux dispositions légales et à la fiche d'impact accompagnant la présente délibération.

Je vous demande d'en délibérer et d'approuver le transfert des agents du Service urbanisme de la Commune de Romorantin-Lanthenay vers la CCRM à compter du 1er janvier 2026 et ce dans les conditions définies par la Fiche d'Impact annexée à la délibération."

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte, à la majorité (27 pour et 3 abstentions : Mme PAUCHARD - M. GUENIN - M. CORDONNIER) les propositions de son rapporteur.

Le Maire,
Certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte transmis au représentant de l'Etat le 11 DEC. 2025

Mis en ligne sur le site internet le 12 DEC. 2025

Informé que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la présente publication ou notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <https://www.telerecours.fr>

Pour Copie Conforme,

Le Maire,

Jeanny LORGEOUX



La secrétaire,

Laurence MERCIER

